



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### taxe forestière

Question écrite n° 7098

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de contribution des scieries au Fonds forestier national. Alors même que le jeu des dévaluations compétitives placent les entreprises de la filière bois dans une situation délicate, cette taxation aggrave encore, et sensiblement, l'état de leur trésorerie. Dès lors, il insiste auprès de lui sur la nécessité de revenir aux taux antérieur de 1 %, afin de préserver la compétitivité, les emplois et la présence sur le marché des scieries françaises.

#### Texte de la réponse

Le fond forestier national (FFN) a connu en 1993 une très sérieuse crise financière due principalement aux difficultés de la filière bois et à la nécessité d'adapter la taxe forestière aux règles communautaires. Face à la gravité de la situation pour les opérateurs de la filière bois, un ensemble important de mesures a été adopté dans le cadre de la loi de finances pour 1994. Le taux de la taxe forestière sur les sciages a ainsi été porté de 1% à 1,65%. Mais l'Etat a également consenti un effort financier très important, de l'ordre de 230 millions de francs, sous forme notamment d'une prise en charge de dépenses de personnel et d'une compensation pour le BAPSA de la suppression de la taxe que les produits forestiers simultanément décidée. Ces dispositions ont permis de redresser la situation financière du fond forestier national et de sauvegarder ainsi de nombreux emplois liés à l'exploitation de la forêt et situés le plus souvent en milieu rural. L'effort engagé pour assurer la pérennité du FFN a été poursuivi en 1994. Ainsi l'article 30 de la loi de finances pour 1995 a supprimé le prélèvement de 15 % opérée au profit du budget général sur le produit de la taxe forestière. Cette suppression a permis de réduire de 20 % les taux de la taxe et de ramener notamment le taux relatif aux sciages de 1,65 % à 1,30 %. Ce taux a été une nouvelle fois abaissé à 1,20 % par la loi de finances pour 1996. Il n'est pas possible de poursuivre la baisse des taux sans compromettre l'équilibre financier du F.F.N. ou les actions qu'il mène en faveur des propriétaires forestiers et de l'ensemble de la filière bois. La diminution demandée se traduirait en effet par une perte de recettes de 25 millions de francs environ.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7098

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 1997, page 4293

**Réponse publiée le** : 16 février 1998, page 884